

Report des visites dont la date de réalisation est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020			
Visites médicales concernées		Report possible	Date du report
Visites d'information et de prévention	Initiale	Oui Sauf Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques, dont les valeurs d'exposition dépassent celles visées au tableau de l'article R. 4453-3 du code du travail	Jusqu'au 31 décembre 2020
	Renouvellement	Oui	
Visites d'information et de prévention pour les travailleurs en suivi individuel adapté : <ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs handicapés • Travailleurs mineurs • Titulaires d'une pension d'invalidité • Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes • Travailleurs de nuit 	Initiale	Non	
	Renouvellement	Oui	Jusqu'au 31 décembre 2020
Visite intermédiaire en cas de suivi individuel renforcé		Oui	Jusqu'au 31 décembre 2020
Examen d'aptitude en cas de suivi individuel renforcé	Initial	Non	
	Renouvellement	Oui Sauf travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A	Jusqu'au 31 décembre 2020
Visites de reprise	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs handicapés • Travailleurs mineurs • Titulaires d'une pension d'invalidité • Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, • Travailleurs de nuit 	Non Avant la reprise effective du travail	
	Suivi individuel renforcé	Oui	1 mois maximum
	Autres	oui	3 mois maximum
Visites de préreprise	Le médecin du travail n'a pas à l'organiser si la reprise du travail doit intervenir avant le 31 août 2020, <i>sauf s'il est d'un avis contraire</i>		